



## ATTESTATION Délivrée à la demande de l'intéressé

Je, soussignée Hélène FARCY, responsable de la scolarité de la Faculté de Médecine de Lille, atteste que M. BILLIET Louis, né le 20 novembre 1989 a bien obtenu son diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales validant le deuxième cycle des études médicales et n'a pas encouru de sanctions disciplinaires durant ses études médicales comme l'atteste le dossier universitaire en ma possession.

Il a validé, conformément à l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales :

- La totalité des enseignements théoriques afférents au premier et deuxième cycle des études médicales ainsi que le certificat de Compétence Clinique, conformément aux articles
- La totalité des stages hospitaliers de second cycle

Ces 6 années de formation ont garanti l'acquisition des points suivants mentionnés dans l'article 24 de la directive 2005/36/CE:

- a) connaissance adéquate des sciences sur lesquelles se fonde la médecine, ainsi qu'une bonne compréhension des méthodes scientifiques, y compris des principes de la mesure des fonctions biologiques, de l'appréciation des faits établis scientifiquement et de l'analyse de données;
- b) connaissance adéquate de la structure, des fonctions et du comportement des êtres humains, en bonne santé et malades, ainsi que des rapports entre l'état de santé de l'homme et son environnement physique et social;
- c) connaissance adéquate des matières et des pratiques cliniques lui fournissant un aperçu cohérent des maladies mentales et physiques, de la médecine sous ses aspects préventifs, diagnostique et thérapeutique, ainsi que de la reproduction humaine;
- d) expérience clinique adéquate sous surveillance appropriée dans des hôpitaux.

Etablie en deux exemplaires Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Lille, le 24 juin 2016

Hálàna Faro